

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



REGLEMENT GRAPHIQUE : plan d'ensemble
Echelle 1/3000

DOSSIER D'APPROBATION

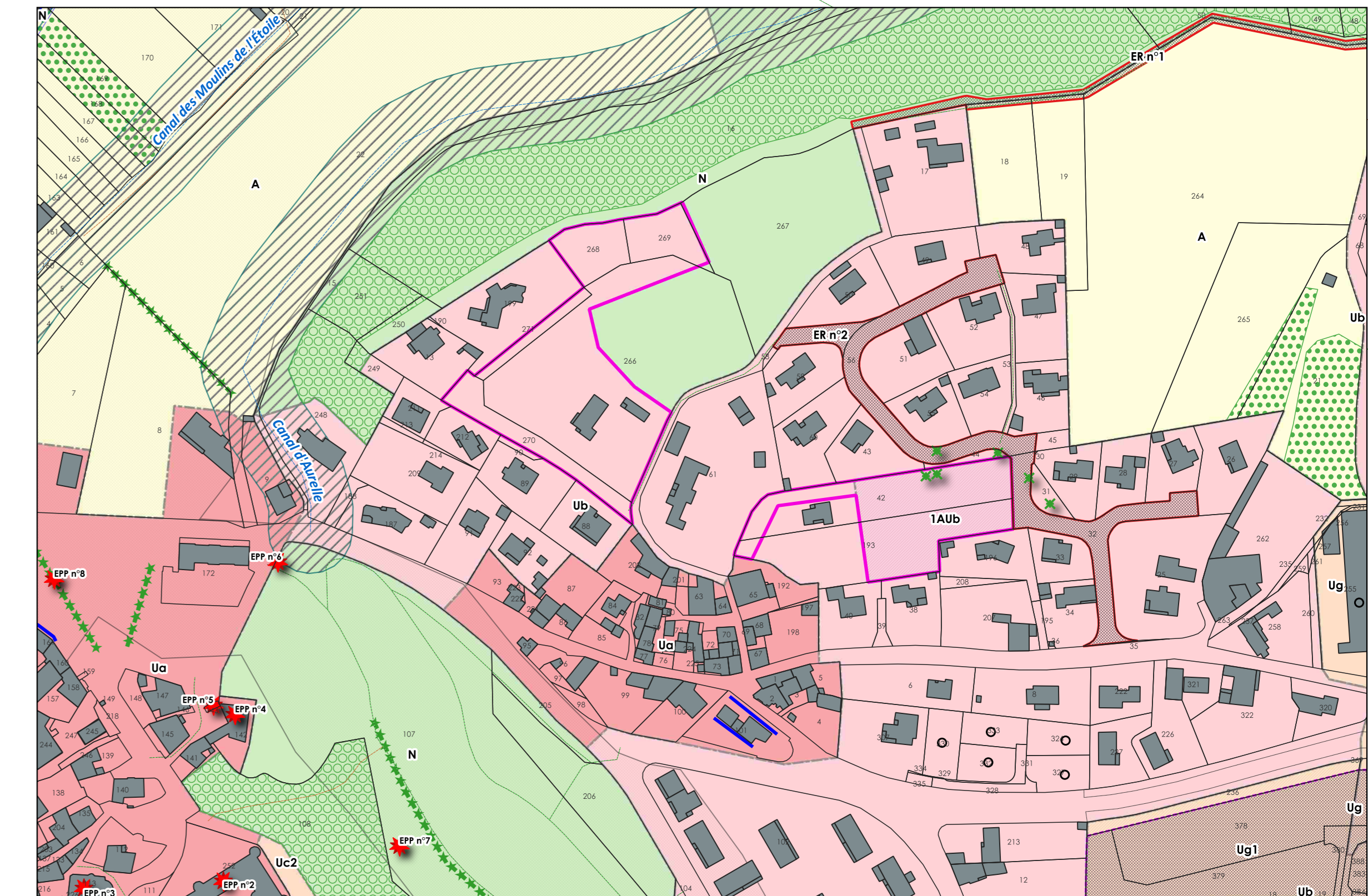
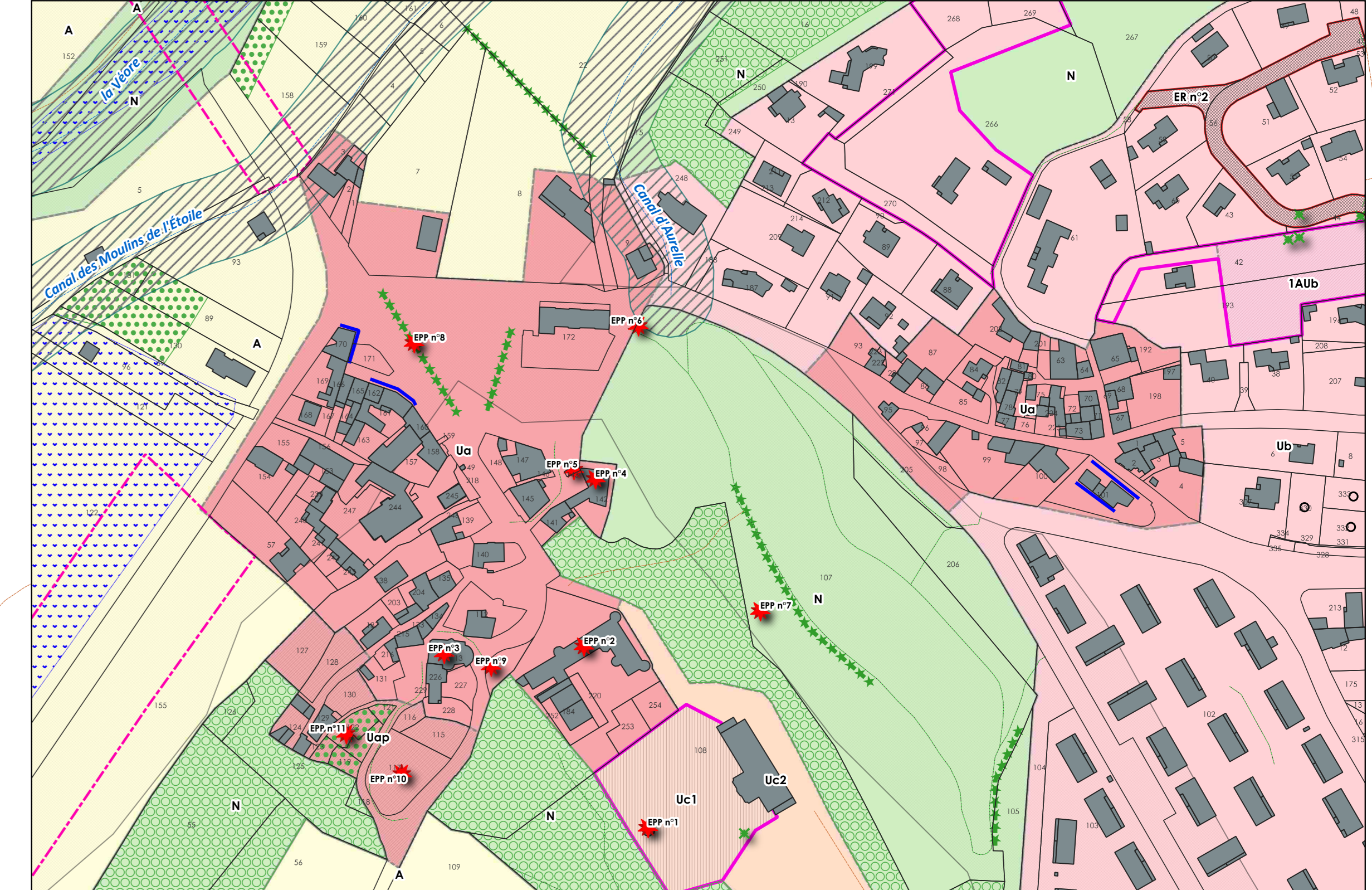
PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 30/08-2023

N° de FER	Objet	Superficie	Bénéficiaire
ER n°1	Création d'une connexion (automobile et modes doux) entre le chemin des Crêtes et la Montée du Mail au Castellet	1 183 m ² 0,2 ha	Commune
ER n°2	Acquisition et prolongement de l'Allée des Vignes	3 399 m ² 0,4 ha	Commune
ER n°3	Connexion modes doux entre le lotissement les Baches et le futur lotissement le Clos des roseaux	118 m ² 0,01 ha	Commune
ER n°4	Rénovation des bassins de rétention des eaux pluviales avec chemements piétons (plates d'entretien)	5 400 m ² 0,5 ha	Commune
ER n°5	Gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'étude GEMAP	1 348 m ² 0,1 ha	Commune
ER n°6	Aménagement du bassin de rétention des eaux au Saint Fély	2 300 m ² 0,23 ha	Commune
ER n°7	Élargissement de la route des Baches afin de permettre la création d'une piste cyclable/cheminement modes doux	1 923 m ² 0,2 ha	Commune
ER n°8	Gestion des eaux pluviales - ouvrages de régulation/stockage des eaux pluviales	4 040 m ² 0,4 ha	Valence Bismans Agglomération

PORTE-LES-VALENCE

MONTELEGER

Zoom sur les parties agglomérées denses



PORTE-LES-VALENCE

MONTELEGER

ETOILE-SUR-RHONE

ETOILE-SUR-RHONE

Division du territoire par zones

- Ua - zone urbanisée correspondant au centre-bourg historique
- Uap - sous-secteur de la zone Ua concernée par des enjeux patrimoniaux
- Ub - zone urbanisée correspondant au développement résidentiel plus ou moins récent
- Uc1 - zone urbanisée correspondant au site de renouvellement urbain de l'EHPAD
- Uc2 - zone urbanisée correspondant au site d'accueil du futur EHPAD
- Ug - zone urbanisée correspondant au secteur de développement "Les Gamelles"
- Ug1 - zone urbanisée correspondant au secteur de développement "Les Gamelles"
- 1AUb - zone de développement à vocation principale d'habitat soumise à OAP
- A - zone agricole
- N - zone naturelle

Prescriptions réglementaires

- Emplacements réservés (ER)
- Secteurs de servitude de mixité sociale (L151-15 du CU)
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteurs concernés par un risque inondation (se reporter à la carte des risques et contraintes)

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Boisements à conserver (L151-23 du CU)
- Zones humides à préserver (L151-23 du CU)
- Bande de protection des cours d'eau (20 mètres)
- Linéaires commerciaux à préserver (article L151-15 du CU)
- Haies à maintenir (L151-23 du CU)
- Éléments bâtis à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (se reporter aux annexes du règlement)
- Arbres à protéger - article L151-23 du CU
- Principaux cours d'eau
- Chemin
- Sentier
- Mise à jour du cadastre (constructions ou PC en cours)